



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMISSION DE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART

RAPPORT SUR LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Publication du 11 octobre 2021



Un Amour ôte les flèches de son carquois pour le remplir de pièces d'or, toile attribuée à François Verdier, initialement déposée par le musée du Louvre au musée Crozatier au Puy-en-Velay. L'œuvre a été sous-déposée sans informer le déposant à la préfecture du département et n'a donc pas pu être localisée lors du récolement de 2002.

Table des matières

Préambule.....	3
1 - Les opérations de récolement des dépôts.....	5
1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts.....	5
1.2 Le résultat des derniers récolements.....	6
1.3 L'obligation d'envoi de l'inventaire annuel des dépositaires.....	7
1.4 La régularisation des « sous-dépôts ».....	7
2 – Le post-récolement des dépôts.....	8
2.1 Les suites réservées aux biens recherchés.....	8
2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement.....	8
2.3 Plaintes.....	9
2.4 Classements.....	10
Conclusion.....	11
Annexe 1 : textes de références.....	12
Annexe 2 : lexique.....	12
Annexe 3 : œuvres retrouvées.....	13
Annexe 4 : plaintes.....	14
Annexe 5 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites.....	15

Préambule

La commission de récolement des dépôts¹ d'œuvres d'art (CRDOA), présidée par une magistrate, présidente de chambre honoraire à la Cour des comptes, est chargée de définir la méthodologie du récolement général des dépôts des biens culturels de l'État et d'en piloter les opérations. L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise que les institutions déposantes « *exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission* ».

Les rapports de la CRDOA sont des documents qui récapitulent, pour une institution ou pour un territoire (département ou pays), l'ensemble des opérations de récolement et post-récolement afférentes. Les chiffres présentés sont issus des rapports de récolement des déposants. Ces rapports ne recensent pas les mouvements des œuvres (nouveaux dépôts, restitutions, restaurations, transferts), ultérieurs au récolement, qui n'entrent pas dans le champ de compétence de la commission.

Dans le cas d'un département, ces rapports s'adressent d'abord aux directions régionales des affaires culturelles et aux préfets dont la mobilisation facilite la bonne organisation des opérations de récolement. Ils visent aussi à servir d'instruments de travail pour les déposants et les dépositaires concernés puisqu'ils présentent un état actualisé des récolements de dépôts dans le département concerné, en soulignant ce qu'il reste à réaliser (biens non récolés, plaintes à déposer, etc.). Enfin, mis en ligne sur la page CRDOA du site du ministère de la culture, ils sont à la disposition du public.

Dans le département de la Haute-Loire, les déposants concernés sont :

Le Centre national des arts plastiques (Cnap), établissement public du ministère chargé de la culture. Il assure la gestion du patrimoine contemporain national, veille à sa présentation publique, et encourage et soutient la création dans ses différentes formes d'expression (peinture, performance, sculpture, photographie, installations, vidéo, multimédia, arts graphiques, métiers d'art, design, design graphique). Il comprend une mission de récolement de neuf agents.

La Manufacture nationale de Sèvres constitue, avec le musée national de la céramique à Sèvres et le musée national Adrien Dubouché à Limoges, l'établissement public Cité de la céramique – Sèvres et Limoges, placé sous la tutelle du ministère chargé de la culture. La Manufacture a pour mission de produire des objets d'art en porcelaine grâce à des techniques rigoureusement manuelles, transmises de génération en génération, depuis le XVIII^e siècle. L'établissement consacre la moitié de sa production à la création contemporaine dans le but de préserver les enjeux de la tradition et de la modernité. Un service du récolement et du mouvement des œuvres comprend six agents.

Le Mobilier national, service à compétence nationale du ministère de la culture. Héritier du Garde-Meuble de la Couronne, le Mobilier national a pour mission d'assurer l'ameublement des services du Premier ministre, des ministères, des assemblées, des grands corps de l'État et des ambassades de France à l'étranger. Les demandes d'ameublement, hors ces dépositaires

¹ Sur les notions de dépôts, déposant, dépositaire, récolement, post-récolement... : cf. Lexique en annexe 2.

de droit, sont examinées par la commission de contrôle du Mobilier national. Le Mobilier national pourvoit également à l'ameublement des résidences présidentielles. Huit inspecteurs et une chargée mission sont affectés au récolement.

Les musées nationaux du ministère de la culture, tels que listés dans le code du patrimoine, et placés sous la tutelle du service des musées de France (SMF). Ce service veille à la gestion des collections des musées (acquisitions, restaurations, mouvement des œuvres, inventaire, diffusion numérique) et il est en charge de la muséographie (bâtiments et équipements), de l'économie des professions et de la recherche. Il coordonne notamment les opérations de récolement des collections des musées.

Le présent rapport a été élaboré par la CRDOA. Il présente les résultats des récolements et de leurs suites dans le département de la Haute-Loire.

1 - Les opérations de récolement des dépôts

Le récolement est conduit par les institutions déposantes. Leurs rapports de mission sont ensuite transmis aux dépositaires, avec copie au secrétariat de la commission. Ces rapports présentent le bilan des récolements (œuvres récolées, localisées, recherchées) et les suites envisagées pour les œuvres recherchées (classement, plainte, titre de perception).

L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose que les collections des musées de France sont récolées tous les dix ans. Le Mobilier national est tenu d'effectuer un récolement chez chacun des dépositaires de ses biens tous les cinq ans, avec indication de l'immeuble où ils sont déposés et de la date de dépôt (article D. 113-21 du code du patrimoine). Le Cnap est tenu de récoler ses dépôts tous les dix ans (articles D. 113-10 et D. 113-2) ainsi que la Manufacture nationale de Sèvres².

Le récolement ne se limite pas à un simple pointage de la présence physique du bien, mais consiste à réaliser une campagne photographique complète du bien, avec indication de sa localisation, de son état, de son marquage, de la conformité de l'inscription à l'inventaire. Les déposants adressent au dépositaire et à la CRDOA les rapports de récolement qui sont exploités ci-après.

1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts

460 œuvres d'art déposées dans le département de la Haute-Loire ont été récolées au jour de la publication de ce rapport et 2 restent à récoler.

Déposant	Biens déposés	Biens récolés	Biens restant à récoler	Taux de récolement
Cnap	161	161	0	100,00 %
Manufacture Sèvres	23	23	0	100,00 %
Mobilier national	2	1	1	50,00 %
Musées SMF	276	275	1	99,52 %
TOTAL	462	460	2	99,57 %

Source : rapports de récolement des déposants

Le détail des récolements figure en annexe 3.

Le taux de récolement pour le département de la Haute-Loire (99,57 %) est supérieur à la moyenne des 70 départements déjà étudiés par la CRDOA (73,33 %)³.

Pour autant, les fréquences de récolement ne sont globalement pas respectées, à l'exception du musée d'Orsay (2014) et du Cnap (2014 et 2015 pour 38 récolements ; les 5 récolements restants ont été effectués en 2009). Les récolements des autres déposants sont anciens au regard des obligations légales et réglementaires (la Manufacture de Sèvres, le Mobilier national, les musées du Louvre, des arts décoratifs, d'archéologie nationale, du château de Versailles). Par exemple, des dépôts au musée Crozatier au Puy-en-Velay n'ont pas été récolés depuis 20 ans.

² Arrêté du 12 avril 2021 relatif aux modalités de mises en dépôt des productions de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges.

³ Rapports consultables sur le site de la CRDOA : <https://bit.ly/3xGHnpl>

Face aux contraintes humaines et budgétaires que rencontrent les déposants, plusieurs solutions peuvent être mises en œuvre pour améliorer le rythme de récolement. La première consiste à mutualiser les missions entre déposants. Une caractéristique frappante de la situation en Haute-Loire, à l’instar de ce qui est généralement observé dans les autres départements, est l’absence de coordination des missions : les musées nationaux ne récolement pas pour le compte d’autres musées nationaux, ni même parfois entre départements du musée du Louvre, quand bien même le nombre de dépôts est peu élevé. Les autres institutions déposantes ne partagent pas davantage leurs missions. Le respect d’un rythme décennal des opérations de récolement supposerait qu’une coordination des missions de récolement des dépôts soit mise en place pour optimiser les déplacements et favoriser l’efficacité du dispositif en général.

Afin de structurer une démarche de coordination, la CRDOA met désormais à disposition des déposants un espace collaboratif disponible dans l’extranet du ministère de la culture. Les déposants peuvent y indiquer tous les projets de missions de récolement à venir et inviter ainsi les autres déposants à leur communiquer leurs listes de biens à récolement.

Une autre solution consiste pour une institution déposante à organiser un récolement à distance, par le depositaire. Bien entendu, ce type d’opération n’est pas aussi satisfaisant qu’un récolement sur place pour beaucoup de déposants ; pour autant, un récolement à distance sera toujours plus satisfaisant que pas de récolement du tout. Le Cnap, depuis 2021, organise ainsi le récolement à distance de tous ses dépôts qui n’avaient jamais encore été récolés en région (hors Paris).

1.2 Le résultat des derniers récolements

Le tableau ci-dessous présente la situation des dépôts dans le département de la Haute-Loire à la date des derniers récolements.

Déposants	Biens récolés	Biens localisés	Biens recherchés	Taux de disparition
Cnap	161	123	38	20,50 %
Manufacture de Sèvres	23	14	9	30,43 %
Mobilier national	1	1	0	0,00 %
Musées SMF	275	246	29	10,55 %
TOTAL	460	384	76	15,00 %

Source : rapports de récolement des déposants

Compte tenu des biens retrouvés depuis le récolement (cf § 2.2), les biens non localisés représentent 15 % des dépôts récolés dans le département, soit un résultat juste au-dessous de la moyenne des 70 départements⁴ déjà étudiés par la CRDOA (16,49 %).

4 Rapports consultables sur le site de la CRDOA : <https://bit.ly/3xGHnpl>

Le récolement du Cnap à la sous-préfecture de Brioude en 2009 n'a pas permis de localiser deux peintures sur laque de Jacques Nam. Les recherches effectuées alors ont permis de découvrir que ces œuvres avaient été vendues le 26 mars 2003 à l'initiative de la sous-préfète, qui avait reversé le bénéfice ainsi retiré à la sous-préfecture.

Cette pratique se heurte évidemment au principe d'inaliénabilité des biens relevant du domaine public. La question s'est donc posée de l'opportunité d'une demande de restitution. Celle-ci n'a finalement pas été mise en œuvre, notamment parce que les œuvres déposées n'étaient pas encore couvertes par l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui intègre les œuvres du Cnap dans le domaine public mobilier (les rendant ainsi inaliénables) et qui n'est entré en vigueur qu'en 2006.

1.3 L'obligation d'envoi de l'inventaire annuel des dépositaires

Pour faciliter les opérations de récolement, et le cas échéant pour signaler des disparitions entre deux récolements, les dépositaires sont tenus de fournir chaque année à chaque déposant concerné un état des dépôts dont ils bénéficient⁵, comportant l'indication de leur emplacement et de leur état de conservation. **Or cette obligation n'est pas toujours respectée. Le respect de cette obligation est pourtant essentiel pour permettre le rapprochement des données des dépositaires avec celles des déposants, afin de faciliter les récolements et, le cas échéant, de réagir vite en cas de disparition d'une œuvre.**

A cet égard, au ministère de l'intérieur, chaque année, la direction de l'évaluation, de la performance et des affaires financières et immobilières (DEPAFI) synthétise les inventaires de dépôts d'œuvres d'art des préfetures. S'agissant du département de la Haute-Loire, les chiffres communiqués par le ministère de l'intérieur ne correspondent pas aux chiffres de la CRDOA. **Un travail conjoint entre le ministère de l'intérieur et le secrétariat de la commission a été engagé afin de comprendre les raisons de cette distorsion.**

1.4 La régularisation des « sous-dépôts »

Certains dépositaires déplacent les biens qu'ils ont reçus en dépôt, sans respecter la règle selon laquelle tout déplacement d'une œuvre déposée doit être autorisé par le déposant : par exemple, deux vases déposés par la Manufacture de Sèvres à la préfecture du département ont été sous-dépôtés sans informer le déposant au conseil départemental de Haute-Loire ; le tableau *Un Amour ôte les flèches de son carquois pour le remplir de pièces d'or*, de François Verdier, initialement déposé par le musée du Louvre au musée Crozatier au Puy-en-Velay, a été sous-dépôté sans informer le déposant à la préfecture du département.

La commission rappelle que les dépositaires sont astreints à l'obligation de recueillir l'accord du déposant concerné, préalablement au déplacement d'un bien. La pratique du déplacement sans information de l'autorité déposante est préjudiciable au bon déroulement des récolements : des biens considérés comme recherchés ont en réalité été juste déplacés dans un autre lieu.

⁵ Obligation réglementaire pour le Cnap, la Manufacture de Sèvres et le Mobilier national.

Si ces biens ne reviennent pas dans leur lieu de dépôt initial, la **CRDOA préconise que les déposants régularisent ce déplacement avec le dépositaire concerné, par le biais d'un arrêté ou d'une convention en fonction des prescriptions réglementaires.**

2 – Le post-récolement des dépôts

À l'issue des opérations de récolement, le déposant doit déterminer les suites à réserver aux œuvres non localisées : dépôt d'une plainte, émission d'un titre de perception, classement (cf. annexe 2 : lexique, « *Post-récolement des dépôts* »).

La CRDOA s'assure que chaque rapport de récolement faisant apparaître des biens non localisés est assorti des suites réservées à ces constats. En cas de conclusions en vue du dépôt d'une plainte ou de l'émission d'un titre de perception, la CRDOA s'assure de la mise en œuvre effective de ces décisions. En cas d'absence de suites réservées, elle demande aux déposants de prendre les décisions qui s'imposent.

2.1 Les suites réservées aux biens recherchés

Le tableau ci-dessous reprend les données relatives aux biens recherchés telles qu'indiquées dans les rapports de récolement et présente la répartition entre les biens qui ont été retrouvés depuis, ceux qui ont fait l'objet d'un classement ou d'une plainte, et ceux dont les suites restent à déterminer par le déposant concerné.

Déposants	Biens recherchés	Biens retrouvés	Classements	Plaintes	Suites à déterminer
Cnap	38	5	29	4	0
Manufacture de Sèvres	9	2	7	0	0
Musées SMF	29	0	29	0	0
TOTAL	76	7	65	4	0

Source : rapports de récolement des déposants

2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement

Certaines œuvres ne sont pas localisées par le déposant au moment du récolement, mais peuvent être retrouvées ultérieurement, généralement par le dépositaire. La liste des 7 œuvres ainsi retrouvées post-récolement pour le département de la Haute-Loire figure en annexe 3.

Ces constats militent pour qu'avant le récolement, les dépositaires réalisent un premier pointage des œuvres déposées à partir de la liste des biens à récolement que le déposant leur adresse. Cette méthode peut favoriser des localisations d'œuvres en amont de la campagne de récolement et non en aval comme dans les exemples donnés en annexe 3, ce qui peut par exemple éviter des dépôts de plainte non justifiés.

Par ailleurs, les dépositaires doivent faciliter les opérations de récolement en autorisant l'accès à toutes les pièces du (des) bâtiment(s) et les déposants doivent inspecter toutes les pièces dès lors que des œuvres sont manquantes.

Lorsqu'une œuvre est retrouvée, le dépositaire doit prévenir le déposant concerné qui à son tour alerte la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) et l'OCBC⁶ (sirasco-ocbc@interieur.gouv.fr), afin de supprimer l'œuvre de la base TREIMA⁷, voire de PSYCHE⁸.

2.3 Plaintes

Le tableau ci-dessous présente la situation des plaintes pour le département de la Haute-Loire. Les œuvres concernées sont présentées en annexe 4. La plainte est une action de signalement aux services de police de la disparition d'un bien, ce qui a notamment pour effet d'enregistrer la notice de l'œuvre sur la base de données de l'OCBC⁹ et ainsi de favoriser les chances de redécouverte. La plainte est décidée par le déposant (parfois par le dépositaire qui porte plainte spontanément s'il constate une disparition). C'est généralement le dépositaire qui dépose plainte ; parfois le déposant dans certains cas particuliers (inaction du dépositaire). **Le déposant doit communiquer à la CRDOA chaque copie de procès-verbal de plainte.**

La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l'identification du bien (dernière localisation connue du bien, statut juridique, dimensions, accidents, manques, restaurations, marquages, photographies ou iconographie) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits.

Le délai qui s'écoule entre le constat de la disparition d'une œuvre et le dépôt de plainte afférent doit être le plus court possible, afin de favoriser les chances de redécouverte. La commission note que ce délai est parfois très long (des années), même si les pratiques récentes vont dans le sens d'une amélioration.

Déposants	Plaintes déposées	Plaintes restant à déposer	Total des plaintes
Cnap	4	0	4
TOTAL	4	0	4

Source : déposants

Depuis plusieurs années et notamment depuis 2011 avec la création d'Etalab, le gouvernement s'est engagé dans une politique d'ouverture des données publiques. Depuis le 7 octobre 2018, les administrations doivent spontanément publier leurs données. La circulaire n°6264/SG du 27 avril 2021 relative à la politique publique de la donnée, des algorithmes et des codes sources renouvelle cette ambition.

Dans cette perspective, la commission recommande à tous les déposants de publier en ligne leurs données en matière de dépôts, en indiquant notamment quels sont les biens recherchés, avec photographies, sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle. Même si la qualité de la photo n'est pas optimale, sa publication reste de nature à favoriser la redécouverte de l'œuvre, et la démarche répond à l'obligation faite aux administrations de publier leurs données.

⁶ Office central de lutte contre le trafic des biens culturels.

⁷ Base de données de l'OCBC qui recense les œuvres d'art ayant fait l'objet d'une plainte.

⁸ Base de données d'Interpol, qui reprend les œuvres les plus emblématiques de TREIMA.

⁹ Office central de lutte contre le trafic des biens culturels.

Lorsqu'un dépositaire dépose plainte auprès d'un commissariat ou d'une gendarmerie, l'information est censée être communiquée à l'OCBC¹⁰. Or ce n'est pas toujours le cas. C'est pourquoi la commission demande aux déposants concernés d'adresser systématiquement la copie du dépôt de plainte et le dossier documentaire à l'OCBC (sirasco-ocbc@interieur.gouv.fr) afin que l'œuvre soit intégrée dans la base TREIMA¹¹, voire dans PSYCHE¹².



En 2014, une institution culturelle réclame pour une exposition le tableau de Natalia Gontchavova *Dahlias* (FNAC 16405), déposé à la sous-préfecture de Brioude. A cette occasion, l'aspect trop neuf de la toile et de son encadrement interpelle les spécialistes, qui concluent que la toile est un faux. Dès lors, une enquête est ouverte par l'Office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC). Les investigations établissent que le sous-préfet de l'époque, en poste entre mars 2006 et novembre 2007, a vendu l'œuvre originale sur internet à un collectionneur. En mai 2012, le collectionneur cède l'œuvre pour près de 130 000 € lors d'une vente à Londres de Sotheby's. L'ancien sous-préfet a été condamné en 2018 à deux ans de prison ferme par le tribunal correctionnel du Puy-en-Velay, ainsi qu'au versement à l'État d'une amende de 150 000 €. Une plainte a été déposée mais aucune action judiciaire n'a été engagée pour récupérer l'œuvre qui est aujourd'hui à l'étranger et sera très difficile à rapatrier.

2.4 Classements

65 œuvres recherchées dans le département de la Haute-Loire ont fait l'objet d'un classement. Plusieurs raisons peuvent conduire la commission à constater le classement du dossier :

- la date très ancienne du dépôt,
- l'absence de photographie de l'œuvre, qui réduit les chances de la retrouver et conduit à ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police,
- la difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique ou de céramique.

Le classement n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite sur les inventaires du dépositaire, du déposant et dans la base de données de la CRDOA.

¹⁰ Office central de lutte contre le trafic des biens culturels.

¹¹ Base de données de l'OCBC qui recense les œuvres d'art ayant fait l'objet d'une plainte.

¹² Base de données d'Interpol, qui reprend les œuvres les plus emblématiques de TREIMA.

Conclusion

L'entreprise générale de récolement, mise en œuvre selon les directives et sous le contrôle de la CRDOA, a pour objectif premier de préserver et de valoriser le patrimoine culturel français.

Les campagnes de récolement sont également le moyen, pour les dépositaires, d'engager un dialogue avec les déposants à propos de la politique des dépôts, en lien avec le préfet et le directeur régional des affaires culturelles. Les institutions et administrations dépositaires ont en effet la possibilité en recourant aux dépôts, de se doter de meubles et objets d'art, à des coûts réduits, et de participer ainsi à la diffusion et au rayonnement du savoir-faire français en matière de patrimoine culturel.

Les rapports établis par la CRDOA pour l'ensemble des déposants et dépositaires ont notamment pour fonction, dans le cas de rapports par départements, d'informer les préfets, les DRAC et le grand public de l'ensemble des biens culturels déposés par l'État qui font partie, selon l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de son domaine public mobilier.

Le dépositaire doit adresser copie de tout procès-verbal de dépôt de plainte à l'institution dépositaire concernée, qui en informera l'OCBC et la CRDOA.

Pour l'ensemble de ces démarches, la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) est à la disposition de chacun.

Annexe 1 : textes de références

- Code général de la propriété des personnes publiques : [article L. 2112-1](#): domaine public mobilier
- [Circulaire du 15 avril 2019](#) relative à la gestion des biens culturels mobiliers d'intérêt public appartenant à l'État dans les administrations
- Textes instituant la CRDOA : [articles D.113-27](#) et suivants du code du patrimoine
- Textes définissant les modes d'intervention des déposants et les obligations des dépositaires :
 - Centre national des arts plastiques : [articles R.113-1](#) et suivants du code du patrimoine
 - Manufacture de Sèvres : [décret n°2009-1643](#) portant création de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges et [arrêté du 12 avril 2021](#) relatif aux modalités de mise en dépôt des productions de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges
 - Mobilier national : [articles D.113-11](#) et suivants du code du patrimoine ; [arrêté du 3 juin 1980](#)
 - Service des musées de France : [articles D. 423-9 à D.423-18](#) et [R. 451-26 à R. 451-28](#) du code du patrimoine

Annexe 2 : lexique

<https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaitre/Organisation/Commission-de-recolement-des-depots-d-aeuvres-d-art/Les-outils-de-la-CRDOA>

Annexe 3 : œuvres retrouvées

5 œuvres du Cnap ont été retrouvées après récolement :

Une peinture non localisée lors du récolement de 2014 à la mairie d'Araules a été retrouvée par le dépositaire à l'église Notre-Dame en 2015 :

1. *La Vierge au diadème bleu* de Léon Joseph Billotte (FNAC PFH-5346).

Une peinture non localisée à la chapelle de Chadrac lors du récolement de 2014 a été retrouvée par le dépositaire en 2015 :

2. *La Vierge au chapelet* d'Henri Guillioud (FNAC PFH-5380).

Une peinture non localisée à l'église Sainte-Croix à Lavoûte-Chilhac lors du récolement de 2014 a été retrouvée par le dépositaire la même année :

3. *Apparition de la Vierge accompagnée de sainte Agnès et de sainte Thècle à Saint-Martin* d'Aurélié Lecoimte (FNAC FH 860-170).

Une peinture non localisée lors du récolement de 2009 à la mairie du Puy-en-Velay a été retrouvée par le dépositaire à l'église des Carmes du Puy-en-Velay en 2011 :

4. *Pietà* (ancien titre *La Mère de pitié*) d'Alexandre-François Caminade (FNAC PFH-5349).

Une estampe non localisée lors du récolement de 2009 au musée Crozatier du Puy-en-Velay a été retrouvée par le dépositaire en 2011 :

5. *La route mouillée* de Camille Fonce (FNAC 3533).

2 œuvres de la Manufacture de Sèvres ont été retrouvées après récolement :

Deux vases de la Manufacture de Sèvres ont été retrouvés par les services de la préfecture à Puy-en-Velay, où ils avaient été déposés, au conseil départemental :

6. Vase Aubert 20, n° 266
7. Vase de Blois, n° 14.65.

Annexe 4 : plaintes

4 œuvres du Cnap non localisées lors des récolements ont fait l'objet d'un dépôt de plainte :

1. *Dahlias de Natalia Gontcharova* (FNAC 16405) qui avait été déposé à la sous-préfecture de Brioude (cf. encadré *supra*)
2. *Empereur Napoléon III* d'Alexandre Lebaillif, peinture (FNAC FH 860-167), recherché à la sous-préfecture d'Yssingaux
3. *Impératrice Eugénie* d'Anne-Elodie Salomon, peinture (FNAC FH 860-226), également recherché à la sous-préfecture d'Yssingaux
4. *Empereur Napoléon III* de Pierre-Jean Vallet, peinture (FNAC FH 867-297), recherché à la mairie d'Yssingaux.

Annexe 5 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	Année	À récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes
Alleyras	Eglise de Vabres	Cnap	2014	0	1	1	0	0	0	0
Araules	Eglise Notre-Dame	Cnap	2014	0	1	0	1	1	0	0
Aurec-sur-Loire	Eglise Saint-Pierre	Cnap	2014	0	1	0	1	0	1	0
Auvers	Mairie	Cnap	2009	0	1	1	0	0	0	0
Beaux	EHPAD Les Cèdres	Cnap	2014	0	2	0	2	0	2	0
Blesle	Eglise Saint-Pierre	Cnap	2015	0	1	1	0	0	0	0
Brioude	Mairie	Cnap	2015	0	2	2	0	0	0	0
Brioude	Sous-préfecture	Cnap	2009	0	12	7	5	0	4	1
Chadrac	Chapelle	Cnap	2014	0	1	0	1	1	0	0
Chanaleilles	Eglise Notre-Dame de l'Assomption	Cnap	2014	0	1	0	1	0	1	0
Craponne-sur-Arzon	Mairie	Cnap	2014	0	2	1	1	0	1	0
Dunières	Eglise Saint-Martin	Cnap	2014	0	1	1	0	0	0	0
Fay-sur-Lignon	Mairie	Cnap	2014	0	1	0	1	0	1	0
La Chapelle d'Aurec	Eglise Saint-Eustache	Cnap	2014	0	1	1	0	0	0	0
Langeac	Eglise Saint-Gal	Cnap	2014	0	1	1	0	0	0	0
Lavoûte-Chilhac	Eglise Sainte-Croix	Cnap	2014	0	1	0	1	1	0	0
Le Puy-en-Velay	Mairie	Cnap	2009	0	7	5	2	1	1	0
Le Puy-en-Velay	Mairie	Mobilier	2006	0	1	1	0	0	0	0
Le Puy-en-Velay	Musée Crozatier	Cnap	2009	0	72	68	4	1	3	0
Le Puy-en-Velay	Musée Crozatier	Sèvres	2007	0	1	1	0	0	0	0
Le Puy-en-Velay	Musée Crozatier	MAD	2005	0	8	4	4	0	4	0
Le Puy-en-Velay	Préfecture	Cnap	2009	0	14	10	4	0	4	0
Le Puy-en-Velay	Préfecture	Mobilier		1	0	0	0	0	0	0
Le Puy-en-Velay	Préfecture	Sèvres	2007	0	22	13	9	2	7	0
Le Puy-en-Velay	Musée Crozatier	Louvre	2002	1	257	238	19	0	19	0
Le Puy-en-Velay	Musée Crozatier	MAN	2007	0	6	0	6	0	6	0
Le Puy-en-Velay	Musée Crozatier	Orsay	2014	0	3	3	0	0	0	0
Le Puy-en-Velay	Musée Crozatier	Versailles	2001	0	1	1	0	0	0	0
Lempdes-sur-Allagnon	Eglise Saint-Etienne	Cnap	2015	0	1	1	0	0	0	0
Loudes	Eglise Saint-Hilaire	Cnap	2014	0	1	0	1	0	1	0
Monistrol-sur-Loire	Eglise Saint-Marcellin	Cnap	2014	0	3	3	0	0	0	0

Annexe 5 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	Année	À récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes
Pinols	Eglise Notre-Dame-de-Bon-Secours	Cnap	2014	0	1	1	0	0	0	0
Pont-Salomon	Eglise Notre-Dame	Cnap	2014	0	2	2	0	0	0	0
Riotord	Eglise Saint-Jean-Baptiste	Cnap	2014	0	1	1	0	0	0	0
Rosières	Eglise Saint-Martin	Cnap	2014	0	1	1	0	0	0	0
Saint-Didier-d'Allier	Eglise Saint-Didier	Cnap	2014	0	1	0	1	0	1	0
Saint-Didier-en-Velay	Eglise Saint-Didier	Cnap	2014	0	1	1	0	0	0	0
Saint-Ferréol-d'Auroure	Eglise Saint-Ferréol	Cnap	2014	0	1	1	0	0	0	0
Saint-Germain-Laprade	Eglise Saint-Germain	Cnap	2014	0	1	0	1	0	1	0
Saint-Géron	Eglise Saint-Brach	Cnap	2015	0	1	1	0	0	0	0
Saint-Jean-de-Nay	Eglise Saint-Jean-Baptiste	Cnap	2014	0	1	1	0	0	0	0
Saint-Just-près-Brioude	Eglise Saint-Just	Cnap	2014	0	1	1	0	0	0	0
Saint-Maurice-de-Lignon	Eglise Saint-Maurice	Cnap	2014	0	1	1	0	0	0	0
Saint-Pal-de-Chalençon	Eglise de la Conversion-de-Saint-Paul	Cnap	2014	0	1	1	0	0	0	0
Saint-Paulien	Eglise Saint-Georges	Cnap	2014	0	3	1	2	0	2	0
Saint-Romain-Lachalm	Eglise Saint-Romain	Cnap	2014	0	1	0	1	0	1	0
Sainte-Sigolène	Eglise Sainte-Sigolène	Cnap	2014	0	1	0	1	0	1	0
Saugues	Eglise Saint-Médard	Cnap	2014	0	2	0	2	0	2	0
Vals-près-le-Puy	Eglise Saint-Vozy-	Cnap	2014	0	1	1	0	0	0	0
Vazeilles-près-Saugues	Eglise de l'Assomption	Cnap	2014	0	1	0	1	0	1	0
Yssingaux	Mairie, Eglise Saint-Pierre	Cnap	2014	0	8	6	2	0	1	1
Yssingaux	Sous-préfecture	Cnap	2014	0	2	0	2	0	0	2
Total				2	460	384	76	7	65	4

Vert : tous les biens sont récolés au moins une fois et localisés – Jaune : biens recherchés – Bleu : biens restant à récoiler

Cnap : Centre national des arts plastiques

Louvre : musée du Louvre, tous départements confondus

MAD : musée des arts décoratifs

MAN : musée d'archéologie nationale

Mobilier : Mobilier national

Orsay : musée d'Orsay - Valéry Giscard d'Estaing

Sèvres : Manufacture de Sèvres

Versailles : musée des châteaux de Versailles et de Trianon